

LA
QUALIFICATION
OBLIGATOIRE

BOUTEFEU : EXPLORATION MINIÈRE ET LEVÉS SISMIQUES

CONNAÎTRE LA QUALIFICATION

LES FONCTIONS DU TRAVAIL

Le certificat de qualification de boutefeu est obligatoire pour toute personne qui effectue des travaux de sautage ou tout travail nécessitant l'usage d'explosifs.

- **Exploration minière et levés sismiques** : Dans le cas d'activités de prospection en surface ainsi que de travaux de sondage par levés sismiques nécessitant l'usage d'explosifs, c'est le programme administré par Emploi-Québec qui est reconnu par la CNESST.

LE CHAMP D'APPLICATION

Le certificat de boutefeu, catégorie exploration minière et levés sismiques, est destiné aux personnes qui font usage d'explosifs dans le cadre de l'exploration minière ou de levés sismiques. Toutefois, les personnes qui exercent des activités exigeant des compétences semblables (travaux forestiers, agricoles, etc.) pourraient être admises au programme et obtenir le certificat de qualification de boutefeu, catégorie exploration minière et levés sismiques.

Le certificat délivré par Emploi-Québec :

- n'autorise pas la personne qui en est titulaire à travailler sur un chantier assujéti à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (R-20, r. 6.2). La Commission de la construction du Québec administre le programme reconnu dans cette industrie;
- n'autorise pas la personne qui en est titulaire à travailler dans le secteur des mines, ni dans les carrières. La nature des explosifs et les quantités utilisées dans ces secteurs exige des calculs de charge et des patrons de sautage plus complexes que ceux couverts par le Programme de formation et de qualification de boufeu, catégorie exploration minière et levés sismiques.

LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Pour obtenir de l'information sur le marché du travail et sur les perspectives d'emploi au Québec et dans votre région, consultez le site [IMT en ligne](#).

Pour consulter des offres d'emploi au Québec et dans d'autres provinces canadiennes, ou pour soumettre votre candidature, rendez-vous sur [Placement en ligne](#).

Pour obtenir de l'information sur les programmes de formation professionnelle pertinents, consultez le site de [l'Inforoute FPT](#) du ministère de l'Éducation, et de l'Enseignement supérieur.

LA RÉGLEMENTATION

Le fait de ne pas être en possession d'un certificat ou d'une carte d'apprenti valides lors de l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus constitue une infraction passible d'une amende. Le certificat de boufeu est exigé de toute personne faisant usage et manutention d'explosifs, conformément à l'article 292 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1, r. 13, article 292), découlant de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1) et administré par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

S'INSCRIRE À L'EXAMEN

L'INSCRIPTION

Pour vous inscrire à l'examen, vous devez suivre ces trois étapes :

- Consulter le [Guide du formulaire d'inscription](#);
- Remplir le [Formulaire d'inscription](#);
- Transmettre le formulaire, les documents requis et le paiement des [droits exigibles](#) au Centre administratif de la qualification professionnelle (CAQP), à l'adresse suivante :

Centre administratif de la qualification professionnelle
Case postale 100
Victoriaville (Québec) G6P 6S4
Téléphone : 1 866 393-0067 (**sans frais**)

À la réception de votre formulaire d'inscription, des documents requis et du paiement des [droits exigibles](#),

Emploi-Québec analyse votre dossier et établit les exemptions, s'il y a lieu.

Les documents à fournir lors de l'inscription sont :

- un document prouvant que vous avez 18 ans et plus;
- un permis général d'explosifs délivré par la Sûreté du Québec;
- un permis de prospection délivré par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) ou une lettre d'employeur attestant que votre comportement, vos connaissances et votre expérience sont adéquats;
- une attestation d'employeur confirmant que vous avez un minimum de six mois d'expérience dans la manipulation d'explosifs ou une attestation de réussite d'une formation pertinente comportant un volet pratique.

Formations reconnues

Formations pertinentes	Établissement/ titre du cours	Lieu	Coordonnées
Condition d'admissibilité formation comportant un volet pratique	Excelroc Cours : Formation sur l'usage des explosifs en exploration minière et levée sismique	se déplace en entreprise	Téléphone : 418 812-9934, excelroc@gmail.com

Si vous ne satisfaites pas aux conditions d'admission, Emploi-Québec vous en avisera par écrit.

LA RECONNAISSANCE DE VOS COMPÉTENCES

Les personnes qui sont titulaires d'un certificat de qualification de boutefeu délivré par la Commission de la construction du Québec (CCQ) peuvent être exemptées de l'examen de qualification.

Les personnes qui sont titulaires d'un certificat de qualification équivalent délivré par une autre province ou par un territoire canadien peuvent être exemptées de l'examen de qualification.

Veillez joindre à votre demande d'inscription une photocopie lisible de vos relevés de notes, diplômes, attestations ou certificats, ainsi que le paiement des [droits exigibles](#).

CERTIFICAT

Si vous êtes titulaire d'un certificat équivalent délivré par une autre province, par un territoire canadien, ou encore par un autre organisme reconnu, Emploi-Québec peut vous délivrer le certificat de qualification en vous exemptant de l'examen.

Commission de la construction du Québec

Si vous êtes titulaire d'un certificat occupation de boutefeu-foreur/boutefeu-foreuse délivré par la Commission de la construction du Québec ([CCQ](#)), Emploi-Québec vous délivrera sans autres exigences un certificat de qualification de boutefeu, catégorie exploration minière et levés sismiques (à noter que le certificat de qualification de boutefeu, catégorie exploration minière et levés sismiques ne donne pas accès au certificat occupation de boutefeu-foreur/boutefeu-foreuse délivré par la CCQ).

Voir Certificats délivrés par la [Commission de la construction du Québec](#).

Accord de libre-échange canadien

Si vous êtes titulaire d'un certificat de qualification délivré par une autre province ou par un territoire canadien, consultez l'Accord de libre-échange canadien ([ALEC](#)).

PASSER L'EXAMEN

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'EXAMEN

Examen écrit avec réponses à choix multiple.

Durée : 3 heures

Nombre de questions : 20 à 30

Note de passage : 60 %

Langue : français (anglais sur demande)

Le matériel permis ainsi qu'une calculatrice seront mis à votre disposition.

Aucun cellulaire, téléavertisseur, ordinateur portable ou autre équipement électronique ne sera admis dans la salle d'examen.

LA PRÉPARATION À L'EXAMEN

L'examen de qualification professionnelle porte sur les principaux aspects de la qualification relative au métier de boute-feu, catégorie exploration minière et levés sismiques, et privilégie le contenu suivant :

- | | |
|--|-----|
| ■ Planifier l'achat et l'entreposage des explosifs et de leurs accessoires; | 12% |
| ■ Manutentionner et transporter les explosifs, les accessoires et le matériel de forage; | 16% |
| ■ Préparer le site de travail; | 12% |
| ■ Effectuer le forage ou le creusage des trous; | 12% |
| ■ Procéder au chargement des trous; | 20% |
| ■ Préparer le sautage; | 16% |
| ■ Inspecter la zone de sautage après le tir; | 8% |
| ■ Récupérer et détruire les explosifs et les détonateurs non utilisés. | 4% |

Pour obtenir des conseils généraux sur la préparation à l'examen, consultez [Comment se préparer à l'examen](#).

OBTENIR LE CERTIFICAT

L'OBTENTION

Si vous réussissez l'examen de qualification, Emploi-Québec vous expédie votre certificat par la poste.

Si vous échouez à l'examen, vous avez la possibilité de passer un examen de reprise.

LE RENOUVELLEMENT

La durée de validité du certificat est de cinq (5) ans.

Quelques semaines avant l'échéance de votre certificat, Emploi-Québec vous expédie un avis de renouvellement.

Au moment de renouveler votre certificat, vous devez joindre à votre demande :

- Un permis général d'explosifs valide délivré par la Sûreté du Québec;
- Un permis de prospection du MERN ou lettre d'un employeur attestant que le comportement, les connaissances et l'expérience du client sont adéquats;
- Le paiement des frais de renouvellement.

Vous devez renouveler votre certificat pour continuer à exercer votre métier légalement.

Si vous êtes plusieurs années sans renouveler votre certificat, vous pourriez avoir à reprendre l'examen de qualification.

Note : Le contenu de cette fiche ne peut servir à des fins juridiques. Seuls les textes de la loi et du règlement permettent de faire une interprétation légale.